

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 22 janvier 2018

Convocation du : 16 janvier 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT DEUX JANVIER,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Marie-Dolorès REVIL, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Fernand BONTRON, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Aurélie JOLY, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Christine MILLIOZ, André ORTOLLAND, Marie-Christine PAGET, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Hélène BRUDER à Monique GERBELOT, Cécile REY à Françoise BAIZET-BOYRIES.

ABSENTS OU EXCUSES : Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Paul BONTRON, Patrick BORNENS, Virginie BOUVIER, Aline BRETON, Hélène BRUDER, Jean-Jacques BUGNARD, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Hervé GROS, Jean-Marc GUIGUE, René LAMBERT, Jean LEBLOND, Gérard LEGER, Jean MARIE, Marie-Noëlle MAYEN, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Annie MIRABE, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Lionel QUAY, Cécile REY, Jean-Paul SIMON, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal en présentant ses meilleurs vœux pour l'année 2018.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine TOUSSAINT est élue secrétaire de séance.

2. Adoption du compte rendu de la séance du 18 décembre 2017

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 18 décembre 2017

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n° 2017/087 : Virement de crédit pour dépenses imprévues sections de fonctionnement et d'investissements – DM 7.

Pour la section d'investissements :

- 020 dépenses imprévues : -17 000,00 €
- 2315 op 930 + 17 000,00 €

- ✓ Décision n° 2017/088 : Acceptation de la proposition de la société VILLETON de Saint André le Gaz (38) relative à la Fourniture d'un racleur caoutchouc pour la lame de



déneigement de la commune déléguée de Cessens. Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à 3.485,96 € HT.

- ✓ Décision n° 2017/089 : Acceptation de la proposition de convention de la société FERRAND TP d'Alby sur Chéran (74) relative au déneigement de la commune déléguée de Saint-Girod. Les modalités financières de cette convention qui comprend le matériel et la main d'œuvre sont les suivantes :
 - 90,00 € HT par heure de travail effectif concernant le déneigement et le salage sur présentation d'un état de vacations,
 - 120,00 € HT par tonne de sel utilisée
 - 840,00 € HT par mois pour forfait d'immobilisation allant- du 01/12/N au 15/03/N+1. La prestation de la société FERRAND s'étendant également sur la commune de Chainaz, la commune d'Entrelacs participe à 1/3 du montant, soit 280 €/mois.

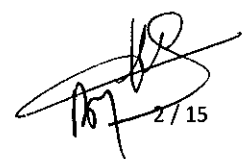
Cette convention est conclue pour 3 saisons hivernales soit du 01/12/2017 au 15/03/2020.

- ✓ Décision n° 2017/090 : Acceptation de la proposition la société GEODE Agence de Chindrieux (73) relative au relevé topographique complémentaire de la place de Mognard et du cheminement piétons Mognard-Epersy. Le montant de ces travaux s'élève à 4.596,00 € HT
- ✓ Décision n° 2018/001 : Remboursement des réparations de la carrosserie du mini-bus de Cessens suite à l'accrochage d'un portique de parking. Le remboursement s'élève à 4.118,50 € pour solde de ce dossier
- ✓ Décision n° 2018/002 : Acquisition de 2 radars pédagogiques pour le village des Darmand sur la commune déléguée de Saint-Girod. Le montant estimatif de cet équipement s'élève à 4.316,00 € HT.

Monsieur Bernard MARIN explique que les radars pédagogiques seront installés aux entrées du village des Darmand, où il s'est avéré une circulation excessive dans un village où la vitesse est limitée à 50 km/h. Ces appareils, reliés à un smartphone, pourront également enregistrer et restituer des données statistiques sur le trafic dans ce secteur.

Monsieur Jean-Christophe RASSAT intervient sur l'importance de récupérer des informations mais pense qu'un radar mobile serait plus judicieux, car l'automobiliste, après plusieurs passages n'est plus attentif à cet équipement.

Monsieur Bernard MARIN rajoute qu'il a été décidé également d'acquérir un cinémomètre en collaboration avec la police municipale de Grésy sur Aix pour effectuer des contrôles routiers sur les axes communaux ayant une fréquentation intensive. La gendarmerie pourrait également venir en aide sur ces actions, qui dans un premier temps seront préventives.



27/15

4. Affaires relevant de l'Administration Générale
2018-01-002 - Précision sur l'ordre du jour

Vu l'ordre du jour établi pour la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE du retrait de l'ordre du jour du point 9 portant sur « *Signature du marché de l'entreprise pour la réfection de la toiture du centre administratif* »

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Arrivée de Jean LEBLOND

5. Affaires relevant des Finances

2018-01-003 : Approbation du Compte de Gestion 2017 du budget de l'eau (mis au vote par Claude GIROUD)

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECLARE que le compte de gestion du BUDGET ANNEXE du SERVICE DE L'EAU D'ENTRELACS dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

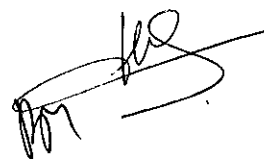
Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



Bernard MARIN quitte la salle du Conseil Municipal

2018-01-003.1 : Approbation du compte administratif 2017 du budget de l'eau (mis au vote par Claude GIROUD)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude GIROUD délibérant sur le **compte administratif du budget annexe de l'eau d'Entrelacs** de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Bernard MARIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui DONNE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| EXPLOITATION | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|
| DEPENSES ou DEFICIT (4) | RECETTES ou EXCEDENTS (4) | DEPENSES ou DEFICIT (4) | RECETTES ou EXCEDENTS (4) | DEPENSES ou DEFICIT (4) | RECETTES ou EXCEDENTS (4) |

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

| | | | | | | |
|--------------------------|---|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Résultats reportés | | 70 292,46 | | 199 466,44 | | 269 758,90 |
| Opérations de l'exercice | | 153 908,66 | - 98 664,18 | | - 98 664,18 | 153 908,66 |
| TOTAUX | - | 224 201,12 | - 98 664,18 | 199 466,44 | - 98 664,18 | 423 667,56 |
| Résultats de clôture | | 224 201,12 | | 100 802,12 | - | 325 003,24 |
| Restes à réaliser | | | | | - | - |
| TOTAUX CUMULES | - | 224 201,12 | - | 100 802,12 | - | 325 003,24 |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

4° ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

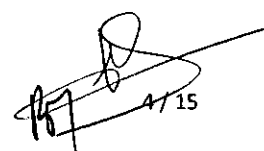
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retour de Bernard MARIN

2018-01-004 : Affectation du résultat du budget de l'eau

Monsieur le Maire présente au conseil les résultats du Compte Administratif du service de l'eau de l'exercice 2017, en concordance avec le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier.

La compétence « eau potable » ayant été transférée à la CA Grand Lac au 1^{er} janvier 2018, la commune d'Entrelacs ne gèrera plus les équipements de distribution et de traitement de l'eau potable dans le cadre de ce budget annexe.



Une circulaire commune de la Direction générale de la comptabilité publique et la Direction générale des collectivités territoriales a rappelé les modalités spécifiques qui s'appliquent en matière de clôture des budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial, en prévoyant une procédure en 3 étapes :

- Clôture du budget annexe communal et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune,
- Mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens,
- Transfert des excédents et déficits à l'EPCI, à partir du budget général de la commune.

Afin de respecter la première étape, il convient de décider de l'affectation sur le budget général 2018, des résultats 2017 du budget annexe de l'eau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter sur la budget général 2018, l'excédent d'exploitation de 224.201,12 € au compte 002 – report recettes de fonctionnement,
- DECIDE d'affecter sur le budget général 2018 l'excédent d'investissements de 100.802,26 € au compte 001 – report recette d'investissements.

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Arrivée de Jean-Paul SIMON

Fernand BONTRON quitte la salle du Conseil Municipal.

2018-01-005 : Ouverture anticipée de crédits d'investissements

En attendant le vote du budget, des dépenses doivent être engagées pour assurer le bon fonctionnement de la commune d'Entrelacs. Il convient pour cela d'ouvrir des crédits pour autoriser certaines dépenses d'investissements, non couvertes par les restes à réaliser.

L'ouverture des crédits peut se faire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2017 auxquels on ajoute les décisions modificatives intervenues sur l'année 2017, sans prendre en compte les crédits affectés au remboursement de la dette.



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'ouvrir les crédits budgétaires 2018 suivants :

| N° opération | Libellé Opérations | N°compte | Montant |
|---------------------|---|-----------------|----------------|
| 115 - 822 | Achat Radars pédagogiques | 21571 | 5 179,68 € |
| 120-113 | Complément réserve incendie souple hameau de la Verdasse – Epersy | 2315 | 5 188,48 € |
| 143-112 | Laser Truspeed cinémomètre | 2188 | 5 044,80 € |
| 505-816 | ERDF Enfouissement réseau groupe électrogène – Saint-Germain la Chambotte | 2315 | 18 131,00 € |

Détail des votes :

Pour : 42 Voix

Abstentions : 2 Abstentions (Martine CLARET, Isabelle LERGES)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-01-006 : Attribution de subvention aux associations

Dans le cadre de la fusion de la CCCA avec Grand Lac, il a été convenu que des associations à vocation intercommunale qui percevaient auparavant des subventions via la Communauté de Communes du Canton d'Albens, continueraient de percevoir ces subventions par les communes dont elles relèvent ou à proportion lorsque leur champ d'actions est réparti entre plusieurs communes, dont Entrelacs.

Nous vous demandons de bien vouloir accorder la subvention suivante en ce qui concerne Entrelacs :

- Atelier des Arts 20 314 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention à l'Atelier des Arts telle que définie ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

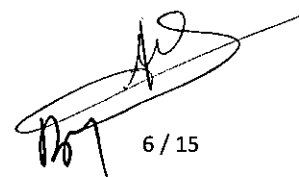
Pour : 43 Voix

Abstentions : 1 Abstentions (Dominique SARDET)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retour de Fernand BONTRON



6 / 15

2018-01-007 : Bail de location avec le CPAS

Dans le cadre des travaux d'extension des locaux de la police municipale, une partie des bureaux attenants du CPAS sera repris, diminuant la surface louée au Conseil Départemental de la Savoie, impliquant une diminution du loyer mensuel.

Il est proposé d'établir un nouveau bail d'une durée de 6 ans, moyennant un montant de loyer mensuel de 450 €, à compter du 1^{er} février 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail d'une durée de 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 450,00 €, à compter du 1^{er} février 2018,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des ressources humaines

2018-01-008 : Création/suppression de postes

Dans le cadre des différents mouvements de personnel consécutifs au départ en retraite et à la démission de 2 agents des écoles, une réorganisation est nécessaire pour pourvoir au remplacement des agents partis, qui modifie les temps de travail de certains agents.

Afin de faire correspondre les emplois ouverts à la nouvelle réorganisation, il est proposé :

- de supprimer le poste d'agent volant des écoles (CDD d'un an de 7.91h hebdomadaire
- de supprimer le poste d'agent des écoles (CDD jusqu'au 7 juillet 2018, pour un temps de travail hebdomadaire non annualisé de 14 heures),
- de créer un poste d'agent polyvalent des écoles (CDD jusqu'au 31/08/2018) pour une durée hebdomadaire annualisée de 15 heures, en remplacement des 2 postes supprimés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de supprimer et créer, pour les besoins des services les postes définis dans le tableau joint à la présente,
- DONNE à tout pouvoir Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

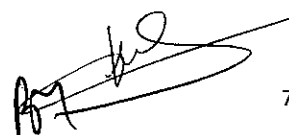
Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



2018-01-009 : Convention adhésion au service de médecine préventive du CDG73

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale (0,33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



7. Affaires relevant des Travaux

2018-01-010 : Signature des marchés des entreprises pour les travaux de réhabilitation du bâtiment "Mairie" au Chef-Lieu de la commune déléguée de Saint-Girod

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment « Mairie » situé au Chef-Lieu de la commune déléguée de Saint-Girod, une consultation des entreprises a été lancée le 30 octobre 2017. Cette consultation a été passée sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2015 relatif aux marchés publics. Elle comporte 10 lots.

Après analyse des offres, la commission d'attribution, réunie le 16 janvier 2018, propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

| LOTS | ENTREPRISES | MONTANT HT |
|--------------------------------------|--|-------------------|
| 01 – Démolition – Maçonnerie | Entreprise DUFRENE 74 - Rumilly | 50.170,00 € |
| 04 – Cloisons – Plafonds – Isolation | GAUTHIER SAS 73 - Champagneux | 39.171,31 € |
| 05 – Carrelage | EXCEL FRERES 73 - Sonnaz | 15.469,76 € |
| 06 – Sols souples | EZM 01 - Belley | 4.415,26 € |
| 07 – Peinture | GAUTHIER SAS 73 - Champagneux | 13.587,45 € |
| 08 – Métallerie – Ferronnerie | PETTINI Chaudronnerie 74 – Marigny Saint-Marcel | 3.679,25 € |
| 10 – Electricité | NOVAL ELEC 73 - Chambéry | 61.340,94 € |

Pour les lots n° 02 - Menuiseries extérieures, 03 – Menuiseries intérieures et 09 – Ventilation-Sanitaire, l'attribution sera décidée ultérieurement.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés des entreprises retenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- SUIVANT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Henri GARNIER, Maire délégué de Saint-Girod, à signer l'ensemble des pièces des marchés avec les entreprises retenues ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Henri GARNIER, Maire délégué de Saint-Girod, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

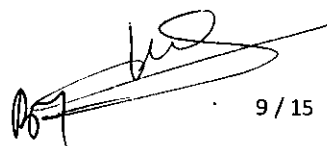
Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Départ de Claude GIROUD



8. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2018-01-011 : Avis sur le projet arrêté de PLUi

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2016-12-10 du 19 décembre 2016 par laquelle les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont été débattues.

Il rappelle également le transfert de la compétence urbanisme à la CA Grand Lac suite à la fusion de la Communauté de Communes du Canton d'Albens, de la Communauté de Communes de Chautagne et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget depuis le 1^{er} janvier 2017. La compétence relative à l'élaboration du PLUi relève dès lors de Grand Lac.

Il rajoute que la délibération n° 11 de la CA Grand Lac ainsi que l'accès aux documents du dossier d'arrêt du PLUi ont été transmis à l'ensemble des élus d'Entrelacs.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération de la CA Grand Lac n° 11 en date du 14 décembre 2017,

après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur le projet du PLUi de l'Albanais savoyard tel qu'arrêté par la CA Grand Lac.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

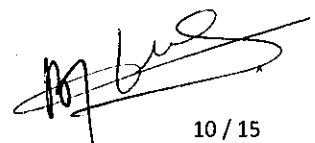
Monsieur Ludovic BUSSARD soulève le point de la réduction des surfaces constructibles sur les communes déléguées.

Monsieur Bernard MARIN rappelle les procédures de densification qui ont été expliquées au comité de pilotage et la difficulté d'élaborer un document tenant compte des règles imposées.

Il rappelle le rôle du PADD qui est un document qui à première vue peut parfois sembler généraliste mais qui fixe le cadre et les conditions dans lesquelles vont s'inscrire l'élaboration du PLUi. Ce dernier fixe un taux de croissance de 2 % sur 12 ans, alors que pour rappel les services de l'Etat prévoyait un taux de 1.6 %, soit + 2.500 habitants sur 12 ans sur l'Albanais Savoyard, comprenant Entrelacs, La Biolle et Saint-Ours. A partir de ce taux de croissance fixé, ont été déroulées toutes les autres conditions déterminant les modalités d'urbanisation, moyenne de logements à l'hectare sur la commune déléguée d'Albens et la Commune de La Biolle, définition du hameau..etc..

Les communes déléguées ont travaillé sur les surfaces et zonage de leur propre territoire et défini les zones urbaines, sachant que la surface constructible fixée dans le PADD est de 60 hectares, compte tenu de ce qui a été développé précédemment, alors que dans les documents actuels c'était environ 166 hectares qui étaient constructibles.

Monsieur Bernard MARIN, précise que du fait de la particularité des zones urbaines et rurales sur le territoire d'Entrelacs et notamment du faible cadencement des transports urbain de l'agglomération, la commune a obtenu une dérogation à la règle de la loi SRU sur les logements sociaux.



2018-01-012 : Acquisition auprès de l'EPFL de la Savoie du bâtiment "La Poste" situé sur la commune déléguée d'Albens (rapporteur Marie-Dolorès REVIL)

La commune déléguée d'Albens a confié le 5 mars 2013 par convention avec l'EPFL, sur le secteur Lamartine - Place de l'Eglise, le portage du bâtiment où sont situés les services de la Poste.

Dans le cadre de l'élaboration du BP 2017, la Commune d'Entrelacs s'est fixée comme objectif de se désengager de certains portages de l'EPFL à partir du moment où elle procéderait à des ventes d'actifs. La situation se présentant par la vente des lots Montée de Bacchus, il est proposé d'affecter une partie de cette vente au rachat de ce bâtiment « La Poste », parcelle C2500.

Le prix de rachat de cette ensemble immobilier s'établit à 238.755,43 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération n° 2017-07-104 du 10 juillet 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Marie-Dolorès REVIL, Premier Adjoint, à entamer les démarches pour demander l'achat à l'EPFL de la parcelle C2500 sur laquelle est implantée le bâtiment de LA POSTE **étant précisé que le montant de rachat sera ajusté par rapport au capital mobilisé de 238 755.43€ en fonction des frais de portage, des remboursements en capital qui seraient éventuellement intervenus, des autres éventuels frais qui auraient grevés ce bien etc...**
- **PRECISE** que le service des Domaines a émis un avis le 12/01/2018 qui indique que de la valeur de rétrocession envisagée entre l'EPFL et la commune d'Entrelacs n'appelle pas d'observation particulière de leur part,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Madame Marie-Dolorès REVIL, Premier Adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS d'achat et à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

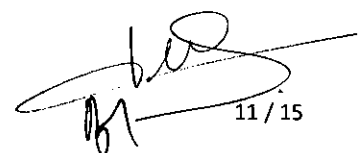
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-01-013 : Acquisition auprès de l'EPFL de la Savoie des parcelles classées en zone NApM1 dans le lotissement la Vie du Cher sur la commune déléguée d'Epersy (rapporteur Christophe DERIPPE)

Par délibération n° 2017-10-148 du 23 octobre 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour convenir du rachat anticipé à l'EPFL de la Savoie, d'une partie des parcelles acquises et portées par l'EPFL de la Savoie dans le cadre du programme de « La Vie du Cher ». Une erreur a été commise sur le prix du capital mobilisé, il convient de retirer cette délibération qui n'a pas produit d'effet et de délibérer à nouveau.

Pour rappel, la commune déléguée d'Epersy a confié le 16 avril 2013 par convention avec l'EPFL de la Savoie, une mission de maîtrise foncière et de portage de plusieurs parcelles de terrains dans le but de constituer des réserves foncières en vue de la mise en œuvre du programme « La Vie du Cher ».

L'ensemble des parcelles ciblées par le projet a été acquis par l'EPFL.



11 / 15

Le capital mobilisé (prix d'achat et frais de notaire) de cet ensemble de parcelles (A 2129, A 2089, A366, A2426) d'une surface de 7607 m² environ et constituant le secteur 1NA pm1 s'établit à 387.674,06 €. Il est précisé que le montant de rachat sera ajusté par rapport au capital mobilisé de 387.674,06 € en fonction des frais de portage, des remboursements en capital qui seraient éventuellement intervenus, des autres éventuels frais qui auraient grevés ce bien etc...

A ce jour, les frais de portage jusqu'au 30/11/2017 s'établissent à 6.583,04 €, auquel il convient de déduire un remboursement en capital de 4.771,16€

| n°parcelle | surface | capital mobilisé (Prix d'acquisition et frais de notaire) |
|------------|-------------|--|
| A2089 | 686 | 34 884,14 |
| A2129 | 1131 | 58 534,20 |
| A366 | 1105 | 55 697,50 |
| A2426 | 4685 | 238 558,22 |
| | 7607 | 387 674,06 |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération n° 2017-10-148 du 23 octobre 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Christophe DERIPPE, Maire délégué, à entamer les démarches pour demander l'achat à l'EPFL de la Savoie des parcelles A 2129, A2089, A366, A2426, étant précisé que le montant de rachat sera ajusté par rapport au capital mobilisé (387.674,06€) en fonction des frais de portage (à ce jour et jusqu'au 30/11/2017 les frais s'établissent à 6.583,04€), des remboursements en capital (4.771,06 € réalisés) qui seraient éventuellement intervenus, des autres éventuels frais qui auraient grevés ce bien, etc...,
- PRECISE que le service des Domaines a émis un avis le 16/01/2018 qui indique que de la valeur de rétrocession envisagée entre l'EPFL et la commune d'Entrelacs n'appelle pas d'observation particulière de leur part,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Christophe DERIPPE, Maire délégué, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte d'achat à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS et afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-01-014 : Acquisition auprès de la SAS PHILIPPE d'un tènement foncier (parcelles n° C 88p, 1281p et 2717p) situé sur la commune déléguée d'Albens (rapporteur Marie-Dolorès REVIL)

Un projet de création d'un nouvel emplacement de stationnement et d'arrêt des cars scolaires est envisagé sur un terrain implanté au Nord de la quincaillerie PHILIPPE, route de Rumilly sur la commune déléguée d'Albens. Dans le cadre de la réalisation de ce projet il convient d'acquérir une bande située à l'est du terrain sur lequel est implanté la quincaillerie, afin de pouvoir réaliser une

 12 / 15

circulation piétonne qui permettrait de rejoindre le Collège en toute sécurité. La surface de terrain concernée serait d'environ 625 m²

Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 25 € le m², les frais de notaire seront supportés par la Commune, qui prendra également à sa charge la pose d'une clôture séparative semi-rigide d'une hauteur d'1.80 m.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles n° C 88p, 1281p et 2717 situées sur la commune déléguée d'Albens auprès de la SAS PHILIPPE au prix de 25 € le m², les frais de notaire seront supportés par la Commune, qui prendra également à sa charge la pose d'une clôture séparative semi-rigide d'une hauteur d'1.80 m,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Madame Marie-Dolorès REVIL, Premier Adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-01-015 : Régularisation foncière auprès des conjoints FLEURET des parcelles n° C 1971, 1792, 1793 et 2445 situées impasse du Longeret sur la commune déléguée d'Albens(rapporteur Marie-Dolorès REVIL)

L'indivision FLEURET est propriétaire des parcelles n° C 1791, 1792, 1793 et 2445 situées sur la commune déléguée d'Albens, impasse du Longeret, pour lesquelles, en son temps il avait dû être envisagé une acquisition par la Commune pour améliorer l'emprise du chemin.

Cette régularisation n'a pas été menée à son terme, nous vous proposons d'acquérir ces parcelles au prix de 15 € le m², les frais de notaire seront supportés par la Commune. L'ensemble de ces emprises représente une surface cadastrale de 491 m², le prix total de l'acquisition de ces parcelles s'établirait à 7 365 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles n° C 1791, 1792, 1793 et 2445 situées sur la commune déléguée d'Albens auprès de l'indivision FLEURET au prix de 15 € le m²,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Madame Marie-Dolorès REVIL, Premier Adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

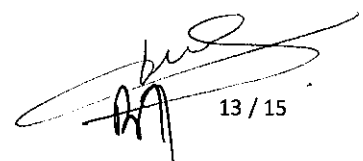
Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



13 / 15

2018-01-016 : Vente aux consorts LEROY du lot C'' des « Promenades de Bacchus » sur la commune déléguée d'Albens (rapporteur Marie-Dolorès REVIL)

Par délibération du 10 juillet 2017, n°2017-07-102, la Commune d'Entrelacs a fixé le prix de vente de terrains de la Montée de Bacchus à 144 €HT le mètre carré.

Il convient d'autoriser la signature d'actes (promesse de vente et acte authentique de vente) avec les Cts LEROY pour la parcelle C'' d'une surface d'environ 649m², à laquelle il est convenu de rattacher un surplus de 69 m² classé en zone NC.

Le prix de vente de ce surplus après avis des Domaines en date du 12 décembre 2017, s'élève à 150 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente du lot C'' aux Cts LEROY pour une surface de 649 m² environ au prix de 144€ le m² ainsi que le surplus classé en NC pour 150 € HT,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Madame Marie-Dolorès REVIL, Premier Adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-01-017 : Vente aux consorts OZ du lot A' des « Promenades de Bacchus » sur la commune déléguée d'Albens(rapporteur Marie-Dolorès REVIL)

Par délibération du 10 juillet 2017, n°2017-07-102, la Commune d'Entrelacs a fixé le prix de vente de terrains de la Montée de Bacchus à 144 €HT le mètre carré.

Il convient d'autoriser la signature d'actes (promesse de vente et acte authentique de vente) avec les Cts OZ pour la parcelle A' d'une surface d'environ 752m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente du lot A' aux Cts OZ pour une surface de 752 m² environ au prix de 144€ le m²,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Madame Marie-Dolorès REVIL, Premier Adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

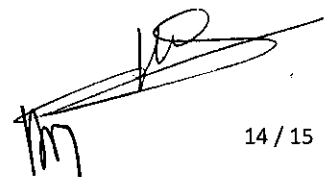
Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



9. Affaires relevant de l'Animation, de la Culture et de la Communication

2018-01-018 : Signature de la convention portant soutien à la lecture publique à intervenir avec le Conseil Savoie Mont Blanc (rapporteur Joëlle PILLET)

Dans le cadre des services de Savoie Biblio apportés à la bibliothèque communale, il convient de signer une convention avec le Conseil Savoie Mont Blanc portant soutien à la lecture publique. Cette convention est accompagnée de la charte des services qui définit les modalités financières de certaines actions culturelles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant soutien à la lecture publique avec le Conseil Savoie Mont Blanc,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

10. Questions diverses

Monsieur Michel VERGUET demande quel service intervient lorsque des véhicules ont été laissés sur le bord des chemins.

Monsieur le Maire répond que la procédure est effectuée par les services de la gendarmerie ou de la Police Municipale. Il convient de distinguer les véhicules abandonnés sur le domaine de la Commune et ceux abandonnés sur des propriétés privées. Dans ce dernier cas, il faut que la démarche de demande d'enlèvement du véhicule provienne du propriétaire. Cela reste une procédure assez longue car il est bien souvent difficile d'obtenir le nom du propriétaire du véhicule allongeant les délais d'enlèvement et la destruction de ces véhicules épaves.

La séance est levée à 21h30.

Fait à ENTRELACS, le 5 février 2018

Martine TOUSSAINT,
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire



